

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

**MISE A DISPOSITION DE REVUES ELECTRO-
NIQUES VIA LE SERVICE EN LIGNE SCIENCEDI-
RECT®**

**MARCHE N°2014-12
MARCHE NEGOCIE**

Articles 35-II-8 et 8 du Code des Marchés Publics
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Sommaire

Article 1 - Désignation, adresse et téléphone du service qui passe le marché	
Article 2 - Numéro et date du CCAP	
Article 3 - Articles en vertu duquel le marché est conclu	
Article 4 - Nature du marché	
Article 5 – Cocontractants	
Article 6 - Objet du marché	
6.1 Mise à disposition de la Base de données Complete Freedom Collection.....	4
6.2 Revues phares.....	4
6.3 Fournitures d'exemplaires papiers aux établissements au titre de la conservation.....	5
6.4 Exemplaires papier hors collections de conservation.....	5
6.5 Nouveau modèle et titres avec accès « Titre-à-Titre ».....	5
6.6 Data et text mining.....	5
Article 7 - Personne habilitée à passer et à signer le marché	
Article 8 - Documents contractuels	
Article 9 - Durée du marché	
Article 10 – Conditions d'exécution du marché	
10.1 Conditions d'évolution de la liste des Abonnés.....	7
10.2 Conditions d'évolution des contenus souscrits publiés sous abonnement de la Complete Freedom collection.....	7
10.3 Réunion annuelle de suivi du marché.....	8
10.4 Conditions de livraisons des exemplaires papiers aux établissements au titre de la conservation.....	8
10.5 Conditions de livraisons des exemplaires papiers hors collections de la conservation.....	9
10.6 Accès et archivage pérennes.....	9
10.7 Droits d'accès.....	10
10.8 Accès via les services des portails documentaires.....	11
10.9 Interlocuteurs.....	11
Article 11 – Vérification des prestations	
Article 12 – Prix	
12.1 Modalités de prix pour la mise à disposition de la Base de données.....	11
12.2 Modalités de prix pour la fourniture d'exemplaires papiers aux Abonnés au titre de la conservation.....	12
12.3 Modalités de prix des exemplaires papier hors collections de conservation.....	12
12.4 Evolution des portefeuilles mixtes des abonnés 2011-2013 et des portefeuilles des nouveaux membres.....	12
12.5 Variation du prix relatif à la perte d'accès aux Revues phares.....	12
Article 13 - Modalités de règlement	
Article 14 - Garantie de fonctionnement - Pénalités	
14.1 Garantie de fonctionnement.....	13
14.2 Pénalités.....	14
Article 15 - Litiges	
Article 16 - Résiliation	
16.1 Dispositions générales.....	14
16.2 Dispositions particulières.....	14
Article 17 – Liberté d'information – Confidentialité	
Article 18 – Propriété intellectuelle	
Article 19 – Dérogations au CCAG-FCS	

Article 1 - Désignation, adresse et téléphone du service qui passe le marché

L'ABES est un établissement public administratif national dont une des missions est d'apporter son concours, en tant que de besoin, aux établissements d'enseignement supérieur dans le domaine de l'information bibliographique. Dans le cadre de cette mission et en liaison avec la Direction Générale pour l'Enseignement Supérieur et l'Insertion Professionnelle et le consortium Coupe-rin.org, l'ABES met en place des groupements de commandes d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans le but d'obtenir de meilleurs tarifs dans la fourniture à ces établissements de bases de données scientifiques. Conformément aux dispositions de l'article 8.2 du Code des marchés publics, l'ABES, coordonne ces groupements de commandes en qualité de pouvoir adjudicateur, elle est le seul interlocuteur du Titulaire du marché et paye le montant total des abonnements fournis.

Conformément à cette mission un groupement de commandes composé des Etablissements cités à l'annexe 1 du présent CCAP (ci-après « les Abonnés ») s'est constitué conformément à l'article 8 du code des marchés publics, afin de permettre à chacun de ses membres de souscrire aux revues de la Complete Freedom Collection.

Article 2 - Numéro et date du CCAP

N°2014-12 du 27 juin 2014.

Article 3 - Articles en vertu duquel le marché est conclu

Article 35-II-8 et 8 du Code des Marchés Publics.

Article 4 - Nature du marché

Marché de prestations de services sans publicité et sans mise en concurrence préalables, négocié avec un opérateur économique déterminé pour des raisons tenant à la protection de droits d'exclusivité de distribution.

Article 5 – Cocontractants

Le marché est passé par l'Agence Bibliographique de l'Enseignement supérieur, en sa qualité de pouvoir adjudicateur coordonnateur d'un groupement de commandes, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur » ou « l'ABES ».

D'une part,

Et, la Société Elsevier B.V., dont le siège social est Radarweg 29, 1043 NX, Amsterdam, Pays-Bas, ci-après dénommé « le Titulaire ».

D'autre part.

La société Elsevier B.V. («le Titulaire») est, au sens de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics, la seule entreprise sur le marché qui soit capable de répondre au besoin défini et exprimé par les Abonnés en application des dispositions de l'article 5 du Code des marchés publics, étant précisé, en outre, que le Titulaire détient des droits exclusifs sur plus de 90 % du contenu de la Complete Freedom Collection accessible via le service en ligne ScienceDirect®.

Article 6 - Objet du marché

6.1 Mise à disposition de la Base de données Complete Freedom Collection

Le présent marché a pour objet la mise à disposition de la base de données « Complete Freedom Collection » via le service en ligne ScienceDirect®, ci-après dénommée « la Base de données », dont le contenu figure à l'annexe 5 du présent cahier et des titres visés à l'article 6.5, sous forme d'abonnement Titre-à-titre, avec acquisition des droits d'accès et d'archivages pérennes des contenus, selon les modalités décrites à l'article 10.6 « Accès et archivage pérennes » du présent cahier pour le compte des Abonnés.

Un contrat de licence d'utilisation (« Contrat de licence ») sera passé entre le Titulaire et chacun des Abonnés. Le Contrat de licence type figure à l'annexe 6 du présent cahier. Les Contrats de licence seront mis à disposition des Abonnés soit directement par courrier par le Titulaire soit par email après renseignement par les Abonnés des informations les concernant sur un site internet développé pour l'occasion par le Titulaire. Dans tous les cas, les Contrats de licence devront être retournés signés par les représentants autorisés de chacun des Abonnés dans un délai maximum de quatre semaines à compter de leur envoi par le Titulaire. Le Titulaire transmettra à l'ABES et au consortium Couperin.org pour les établissements membres du consortium, une copie des Contrats de licence signés entre les Abonnés et le Titulaire.

6.2 Revues phares

La « Complete Freedom collection » est une base de données de revues dont des titres peuvent être retirés ou ajoutés pendant la durée du marché. Néanmoins aucun titre considéré comme « Revue phare » (liste en annexe 5 du présent cahier) ne pourra être retiré du périmètre documentaire auxquels accèdent les Abonnés. Si le Titulaire était amené à retirer de la Base de données un ou plusieurs titres appartenant à la liste de l'annexe 5, l'accès à ce ou ces titres sera maintenu à titre gracieux pour toute la durée du marché selon les modalités « Titre-à-Titre » et ce ou ces titres seront ajoutés à l'annexe 4 du présent cahier. Ces dispositions ne seront pas applicables aux titres pour lesquels le Titulaire pourrait être amené à ne plus détenir les droits de distribution (cas de revues appartenant à des sociétés savantes), ci-après les Revues phares non disponibles, ou pour lesquels il pourrait avoir des raisons raisonnables de croire qu'ils sont illégaux, préjudiciables, faux ou contrefaisants.

Les Abonnés bénéficient d'une option de substitution des Titres « Titre-à-Titre » : dont les modalités sont définies à l'annexe 1.1 du Contrat de Licence. Les modifications éventuelles feront l'objet d'un avenant au marché venant mettre à jour l'Annexe 4 du présent cahier.

6.3 Fournitures d'exemplaires papiers aux établissements au titre de la conservation

Les établissements désignés par le pouvoir adjudicateur pourront commander gracieusement l'équivalent de 2 Complete Freedom Collection complètes, par année et pour l'ensemble des Abonnés, pour répondre à l'exigence imposée par les missions de conservation.

Chaque exemplaire d'un titre de revue a un tarif SPS (Service Print Subscription), l'addition des tarifs SPS des exemplaires des titres sélectionnés ne doit pas dépasser le montant maximal égal à deux fois la valeur de la Complete Freedom Collection au tarif SPS. Cette limite permet de définir le nombre maximal d'exemplaires de titres de revues concernés par cette disposition.

6.4 Exemplaires papier hors collections de conservation

Les Abonnés pourront se procurer les copies papier des revues via la procédure SPS à partir de 2015. Ces copies papier peuvent être commandées à tout moment au cours d'une année, soit via le service clientèle des revues du Titulaire, soit par l'intermédiaire des agences d'abonnements (sous réserve que l'agence choisie soit en mesure de traiter les commandes en SPS).

6.5 Nouveau modèle et titres avec accès « Titre-à-Titre »

Les Abonnés qui ont dans leur liste historique de titres, des titres qui ne font plus partie de la Base de données, continueront à avoir accès à ces titres, tels que mentionnés dans l'annexe 4 du présent cahier. Le Titulaire maintiendra les accès à ces titres non inclus dans la Base de données pour tous les membres concernés, sans coût additionnel.

Les Abonnés concernés par cette disposition auront accès pour les titres cités à l'Annexe 4, aux numéros parus depuis le 1^{er} janvier 1995 et à tous les numéros à paraître de 2014 à 2018 selon les conditions prévues à l'article 10.6.

Les éventuels ajustements de l'Annexe 4 seront effectués par voie d'avenant au présent marché.

6.6 Data et text mining

Tous les contenus accessibles et souscrits sur la plateforme du Titulaire dans le cadre de cet accord seront utilisables à des fins de data et text mining notamment via une interrogation des données par une A I connectée à la plateforme ScienceDirect®, conformément aux stipulations du Contrat de Licence.

Article 7 - Personne habilitée à passer et à signer le marché

Jérôme Kalfon, Directeur de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), nommé par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement supérieur en date du 19 septembre 2013, et représentant du pouvoir adjudicateur coordonnateur et mandataire du Groupement de Commandes.

L'agent comptable est l'agent comptable de l'ABES, domicilié à l'ABES.

Article 8 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les éléments contractuels ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

(i) *l'acte d'engagement*

(ii) *le présent cahier des clauses administratives particulières et ses annexes :*

— *Annexe 1* : Liste des Abonnés

— *Annexe 2* : Liste des revues composant la Base de Données, dénommée « Complete Freedom Collection »

— *Annexe 3* : Livraison d'exemplaires papier au titre de la conservation

— *Annexe 4* : liste des Abonnés et de leurs titres historiques accessibles sur le modèle « Titre à Titre », qui ne sont pas inclus dans la Base de données

— *Annexe 5* : liste des « Revues Phares »

— *Annexe 6* : Contrat de licence type

— *Annexe 7* : Liste des prix publics 2014 en euros HT de l'ensemble des titres de complete freedom collection

(iii) *le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services du 19 janvier 2009.*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?>

[cidTexte=JORFTEXT000020407115&fastPos=2&fastReqId=1887451667&categorieLien=id&oldAction=rechTexte](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020407115&fastPos=2&fastReqId=1887451667&categorieLien=id&oldAction=rechTexte)

L'exemplaire des documents contractuels gardé dans les archives de l'ABES fait seul foi.

Les conditions générales de vente qui seraient contraires aux dispositions du présent marché et à la réglementation des marchés publics ne sont pas applicables.

L'ABES déclare qu'elle a informé le Titulaire de telles conditions.

Article 9 - Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période ferme allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018.

La fin du marché entraînera la fin, à la même date, de chacun des Contrats de licence conclu entre le Titulaire et chacun des Abonnés.

Article 10 – Conditions d'exécution du marché

Le présent marché s'exécutera à compter du 1 janvier 2014 et s'achèvera le 31 décembre 2018. Avant le début d'exécution le Titulaire devra adresser à l'ABES les documents listés aux articles 44 à 46 du code des marchés publics.

10.1 Conditions d'évolution de la liste des Abonnés

Des établissements éligibles au périmètre de l'accord pourront être ajoutés chaque année afin de gérer les évolutions statutaires des établissements et les lacunes dans le recensement initial des établissements.

Sont éligibles l'ensemble des personnes ou organismes publics ou privés de droit français situés en France ayant une activité d'enseignement supérieur ou de recherche et relevant au moins d'un statut suivant : Etablissements publics Administratifs (EPA), Etablissements Publics à Caractère Scientifique et Technologique (EPST), Etablissements Publics à Caractère Scientifique, Culturel, et Professionnel (EPSCP), Etablissements Publics de Coopération Scientifique (EPCS), Etablissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC), Etablissements Publics Economiques (EPE), Etablissements Publics de Santé (EPS), Etablissements publics Industriels et Commerciaux (E IC), Groupements d'Intérêt public (GI), Fondations reconnues d'utilité publique, Association Loi 1901 sans but lucratif soumis au contrôle financier de l'Etat ; Les Centres Hospitaliers Régionaux (CHR- CHRU) ; Les établissements d'enseignement supérieur privés.

Tout ajout d'un établissement à la liste des Abonnés fera l'objet d'un avenant au marché.

Les critères suivants seront appliqués :

— *si le membre entrant n'a souscrit aucun abonnement à des revues appartenant à la Base de données en année n-1 ni en année 2013* (n étant l'année d'effet de l'entrée dans le groupement de commandes), son intégration se fait sans augmentation du montant total du marché pour l'année n.

— *si le membre entrant a souscrit un ou plusieurs abonnements à des revues appartenant à la Base de données en 2013 ou en année n-1* (n étant l'année d'effet de l'entrée dans le groupement de commandes), son intégration se fait en ajoutant au montant total du marché pour l'année n, le chiffre d'affaires réalisé en 2013 majoré de l'évolution tarifaire annuelle suivante :

2014 : +3,5% ; 2015 : +3,5% ; 2016 : +2,5% ; 2017 : +2,75% ; 2018/ +3%.

Le périmètre sera révisé chaque année au 1^{er} octobre avec effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

10.2 Conditions d'évolution des contenus souscrits publiés sous abonnement de la Complete Freedom collection

Le Titulaire garantit une augmentation moyenne annuelle du volume du contenu ajouté dans la Base de données comprise entre 2% et 5% par an, sachant que les articles publiés en Accès Ouvert (Open Access) ainsi que les éventuelles Revues phares non disponibles au titre de l'Article 6.2, ne sont pas compris dans ce volume.

Si cette croissance moyenne annuelle du contenu publié et ajouté chaque année sur les 4 années précédentes 2014 – 2017 (nommée ci-dessous « croissance moyenne annuelle » est inférieure à 2% (dans le cas, par exemple, d'une croissance très importante de la part des publications en Open Access), le prix du marché 2018 sera réduit d'une part de la valeur du marché (nommée ci-dessous valeur de référence) correspondant au montant cumulé des années 2014, 2015, 2016, 2017, et d'une partie du montant de l'année 2018 lequel ne pourra excéder 33 481 728 € (trente-trois millions quatre cent quatre-vingt-un mille sept cent vingt-huit euros)

Cette part sera calculée de la façon suivante :

Au 1^{er} mars 2018, la croissance moyenne annuelle du contenu souscrit publié et ajouté chaque année sur les 4 années précédentes 2014 – 2017 sera calculée.

Si cette croissance moyenne annuelle venait à être inférieure à 2%, le prix du marché serait réduit en 2018 d'un pourcentage lié à l'évolution moyenne constatée. Ce pourcentage serait égal à la différence entre la croissance moyenne annuelle constatée et le seuil de 2%. Ainsi, par exemple, si la croissance moyenne annuelle est de 0,5%, la réduction du montant du marché 2018 serait de 1,5% de la valeur totale de référence, si la croissance moyenne annuelle était en décroissance de 3 %, le montant remboursé serait de 5 %.

Toutefois, dans le cas où cette croissance moyenne annuelle venait à être supérieure à 5%, le Titulaire renonce à revaloriser la facture 2018.

10.3 Réunion annuelle de suivi du marché

Chaque année l'ABES, le consortium Couperin.org et le Titulaire procéderont à une réunion de bilan en avril afin d'examiner plusieurs paramètres concernant l'exécution du marché. Le Titulaire fournira obligatoirement sous peine de pénalités, au plus tard le 10 mars de chaque année, les données chiffrées suivantes sur l'évolution des contenus de la Base de données :

- le nombre total d'articles publiés
- le nombre total d'articles publiés en accès uniquement par abonnement
- le nombre total d'articles publiés en open access gold dans des revues hybrides
- le nombre total d'articles publiés en open access gold dans des revues totalement open access
- le nombre total d'articles qui ont été retirés de la Complete Freedom collection
- la liste des articles publiés avec au moins un auteur appartenant à une institution française, en précisant pour chaque article si la publication a été réalisée ou pas en open access gold
- la liste des titres identifiées comme Revues phares non disponibles au 1^{er} janvier de l'année concernée.

La liste des données chiffrées pourra être augmentée de nouveaux jeux de données selon les conclusions des réunions annuelles de suivi. Tout changement fera l'objet d'un avenant au présent marché.

10.4 Conditions de livraisons des exemplaires papiers aux établissements au titre de la conservation

Les titres des revues concernées seront mentionnés à l'annexe 3 du présent cahier qui sera fixée par avenant. Ils seront envoyés directement aux établissements destinataires au fil de l'eau, conformément à leur périodicité de parution.

La définition des titres et de leurs destinataires est du ressort de l'ABES et du consortium Couperin.org.

La liste des titres et des destinataires sera révisée annuellement en fonction des évolutions de la Base de données « Complete Freedom collection » et des besoins des établissements, au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année.

10.5 Conditions de livraisons des exemplaires papiers hors collections de la conservation

Ces copies papier peuvent être commandées à tout moment au cours d'une année, soit via le service clientèle des revues du Titulaire ou de son affilié, soit par l'intermédiaire des agences d'abonnements (sous réserve que l'agence choisie soit en mesure de traiter les commandes en SPS). Les informations relatives à la commande seront communiquées à chaque Abonné sur simple demande auprès de ses interlocuteurs principaux du Titulaire.

10.6 Accès et archivage pérennes

Un droit d'accès pérenne sur l'ensemble des titres de la Base de données « Complete Freedom collection » et aux titres sur le mode « Titre-à-Titre » est accordé à l'ensemble des Abonnés sur la période 2014-2018.

L'Institut Pasteur bénéficie d'une extension des droits d'accès pérennes pour les contenus publiés sur la période 2001-2013.

Au terme du présent marché, tous les Abonnés pourront accéder à l'ensemble des titres de la Base de données « Complete Freedom collection », et pour les établissements concernés, aux Titres définis à l'annexe 4 du présent cahier, pour les années de publication 2014 à 2018 à la fois :

- *via la plateforme du Titulaire*, accessible à l'adresse <http://www.sciencedirect.com>,
- *via la plateforme PANIST*, ou toute autre plateforme nationale de dépôt amenée à la remplacer, respectant les modalités d'accès ci-dessous, développée par les opérateurs désignés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Les conditions d'accès sur la plateforme du Titulaire après la fin du présent marché sont définies dans le Contrat de licence (Annexe 6 du présent cahier).

Cet accès sur la plateforme développée par les opérateurs désignés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est consenti par le Titulaire à titre gratuit sans limite de temps.

Le dépôt de l'ensemble des titres de la Complete Freedom Collection sur la période 2014-2018 est fait à l'INIST-CNRS. A ce titre, l'ABES garantit le Titulaire de bénéficier de l'ensemble des autorisations nécessaires de l'INIST-CNRS aux fins des présentes.

Le Titulaire adressera le media (électronique) contenant les contenus annuels à l'INIST-CNRS (ci après, « la Copie électronique »), selon les conditions ci après :

- La Copie électronique contenant les contenus de la Base de données « Complete Freedom collection » et les contenus des Titres Titre-à-Titre au cours de l'année n-1 respectivement pour les années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018

- Un document d'accompagnement décrivant la livraison, structure et contenus des dossiers
- Le Titulaire s'engage à fournir la Copie électronique au format EFFECT 4.1 (structure ITM).

Afin de permettre que la plateforme PANIST, ou toute autre plateforme nationale de dépôt amenée à la remplacer, puisse présenter l'ensemble du matériel scientifique des articles tel qu'il est présenté sur la plateforme du Titulaire pour les contenus du présent contrat.

Les formats de livraison ultérieurs feront l'objet d'un accord explicite des parties en tenant compte notamment de la qualité des données (XMLs, DFs, ...) et des métadonnées articles associées (dont l'encodage) fournies et leur possibilité d'exploitation aux fins de dépôt et des coûts de traitement et de développement logiciel.

Chaque livraison devra être accompagnée d'un document précisant de façon la plus précise et la plus exhaustive possible :

- Le nombre total d'éléments et de sous éléments.
- Une description du format des données, c'est à dire l'organisation des données sur le disque (ex ISSN/Année/volume/Numero/... ou Année/ISSN/volume/Numero/...).
- Si une nomenclature spécifique est utilisée, une description de celle-ci sera demandée (ex VOL=Year.VolumelD).

Le correspondant technique chez le Titulaire est Vera Ijfs ou toute personne amenée à la remplacer.

L'INIST-CNRS fait son affaire du chargement et de la mise à disposition des données d'archives sur les sites du dépôt national et prendra à sa charge les coûts de traitement des séries de données nécessaires pour la mise en place des droits concédés. La Copie électronique pourra ne pas contenir certains liens, dispositifs et fonctionnalités associés à la version en ligne de la Base de Données.

Les livraisons auront lieu dans les quatre premiers mois de 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.

L'INIST-CNRS fera son affaire du contrôle des accès des Abonnés, lesquels accès se feront via les réseaux sécurisés en fonction des droits des Abonnés et sous réserve des restrictions d'usage et autres dispositions du présent marché et du Contrat de licence. L'INIST-CNRS mettra en œuvre les outils nécessaires pour assurer le contrôle d'accès aux contenus. Le Titulaire communiquera à l'INIST- CNRS les droits de chaque Abonné.

Le dépositaire du site national (INIST-CNRS) fournira au Titulaire des rapports d'utilisation annuels concernant leur activité, sous un format convenu entre les parties. Le Titulaire se réserve le droit de vérifier auprès du site de dépôt en fonction des droits de chaque Abonné, par tous les moyens légaux, la régularité des accès par rapport à ce qui est contractuellement prévu.

Les Copies électroniques des contenus mentionnées ci-dessus pourront être conservées indéfiniment.

10.7 Droits d'accès

Un accès sécurisé des Utilisateurs Autorisés aux Produits sous Contrat de licence objet du présent marché est autorisé par catégories spécifiques d'adresses Internet Protocol ("IP") indiquées par chaque Abonné dans les conditions mentionnées sur leur Contrat de licence séparé et/ou par noms d'utilisateurs et mots de passe. Le Titulaire fera ses meilleurs efforts pour favoriser un accès à distance pour les Utilisateurs Autorisés des Abonnés via des serveurs mandataires ou tout autre système d'identification.

Les termes « catégories spécifiques d'adresses Internet Protocol ("IP") » recouvrent également les accès par proxy. Dans le cas où les adresses IP autorisées représentent une mise en œuvre par logiciel de type proxy, le Contrat de licence décrira pour l'établissement, le type et le mécanisme de proxy utilisé, le mode d'identification des Utilisateurs Autorisés. Le Titulaire ne pourra être tenu responsable des difficultés d'accès à la Base de données liées à la mise en place par l'Abonné de dispositifs techniques non compatibles avec la plateforme ScienceDirect®.

La responsabilité de l'ABES ne pourra pas être mise en cause par le Titulaire en cas d'utilisation des produits sous Contrat de licence par un Abonné, non-conforme au contrat conclu entre ledit Abonné et le Titulaire, sauf faute de la part de l'ABES, prouvée par le Titulaire.

10.8 Accès via les services des portails documentaires

Les Abonnés peuvent mettre en place des protocoles d'accès et des outils de recherche fédératifs qui seront le cas échéant décrits dans une fiche technique contenant les éléments permettant de contrôler les limitations d'accès (Annexe 2 du Contrat de licence) pour l'accès à la Base de données sous réserve que cet accès soit contrôlé de façon à ce que la consultation, le téléchargement et l'impression ne soient possibles que pour les Utilisateurs Autorisés.

10.9 Interlocuteurs

L'interlocuteur administratif du Titulaire à l'ABES est Isabelle Lourdou ou toute personne qui serait amenée à la remplacer.

L'interlocuteur technique du Titulaire à l'ABES est Carole Melzac ou toute personne qui serait amenée à la remplacer.

L'interlocuteur administratif de l'ABES chez le Titulaire est Emeric Brillot ou toute personne qui serait amenée à le remplacer.

Article 11 – Vérification des prestations

Les articles 22 à 24 du CCAG-FCS concernant les opérations de vérification s'appliquent en ce qui concerne le contenu des vérifications.

La vérification tant quantitative que qualitative sera faite en deux temps. Dans un premier temps l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur effectuera ces vérifications pour l'ensemble des contenus. Afin que ces vérifications puissent être effectuées, un accès distant devra être ouvert gratuitement à l'ABES par le Titulaire du marché dès la notification du marché.

Puis dans un second temps chaque Abonné effectuera les vérifications concernant son propre abonnement.

Ces vérifications seront faites dans un délai de 3 mois.

Article 12 – Prix

12.1 Modalités de prix pour la mise à disposition de la Base de données

Les prix du présent marché sont fixés annuellement et figurent dans l'acte d'engagement du présent marché.

Les prix du marché pourront être modifiés par la signature d'un avenant en cas d'application d'une des dispositions figurant à l'article « Conditions d'exécution du marché » du présent cahier. En cas de modification à la suite de l'entrée de nouveaux Abonnés, le prix du marché pour l'année n devra être fixé avant le 31 décembre de l'année n-1.

Les prix prévus dans l'acte d'engagement sont globaux et forfaitaires et sont exprimés hors taxes.

L'ABES fera son affaire du traitement de toutes les taxes fiscales et parafiscales se rapportant à la prestation du présent marché quel qu'en soit le mode de recouvrement, et dont les taux sont ceux applicables au moment de l'établissement des factures relatives au règlement du présent marché.

12.2 Modalités de prix pour la fourniture d'exemplaires papiers aux Abonnés au titre de la conservation.

La livraison des fascicules ne donne pas lieu à une facturation.

12.3 Modalités de prix des exemplaires papier hors collections de conservation

Le prix type pour commander un seul exemplaire papier d'une revue est d'environ 8% du prix catalogue électronique de ce titre. Les conditions détaillées de commande se trouvent à l'article 10.5 du présent cahier et à l'annexe 1.1 du Contrat de licence.

12.4 Evolution des portefeuilles mixtes des abonnés 2011-2013 et des portefeuilles des nouveaux membres

En 2014, les montants acquittés par les Abonnés, jusqu'à la date de notification du marché, au titre des abonnements 2014 sous forme papier ou électronique sur les titres souscrits au titre du présent marché seront intégralement remboursés aux Abonnés concernés, par le Titulaire, sur la base du montant facturé pour 2014 et au plus tard trois mois après la notification du marché.

Cette disposition concerne uniquement les membres du groupement de commande 2011-2013 avec un portefeuille mixte ainsi que les membres entrants avec un portefeuille papier ou électronique ou mixte, à la date de notification du marché ayant un engagement pris en considération dans le cadre du présent marché.

A partir de 2015, si des Abonnés souhaitent néanmoins continuer à disposer de certains abonnements en version papier, ils pourront bénéficier soit du dispositif d'attribution des exemplaires papiers au titre de la conservation, soit du dispositif SPS.

12.5 Variation du prix relatif à la perte d'accès aux Revues phares

Chaque année, en cas de Revues phares non disponibles, le prix du marché sera révisé selon le dispositif suivant :

La liste des Revues phares non disponibles est comparée avec la liste de référence des Revues phares de l'annexe 5 pour identifier les titres non disponibles. La liste des prix publics 2014 en euros HT de l'ensemble des titres de la Complete Freedom collection fait l'objet de l'Annexe 7.

— Si la valeur des revues phares non disponibles est supérieure à 5% et inférieure ou égale à 10% de la valeur totale des revues phares calculée à partir des prix publics catalogue de l'année de référence 2014, alors un mécanisme de révision du tarif est déclenché. Le montant annuel de la révision est égal à N% du montant du marché sur l'année considérée ; où : $N = 65\% \text{ de la valeur prix publics du catalogue 2014 des revues phares non disponibles / valeur totale prix publics du catalogue 2014 des titres composant la Complete Freedom collection.}$

— Si la valeur des revues phares non disponibles est supérieure à 10% de la valeur totale des revues phares calculée à partir des prix publics catalogue de l'année de référence 2014, alors un mécanisme de révision du tarif est déclenché. Le montant annuel de la révision est égal à N% du montant du marché sur l'année considérée ; où : $N = \text{valeur prix publics du catalogue 2014 des revues phares non disponibles / valeur totale prix publics du catalogue 2014 des titres composant la Complete Freedom collection.}$

La valeur des titres non disponibles chez l'éditeur pour l'année considérée est calculée annuellement au 1er octobre de l'année précédente.

Article 13 - Modalités de règlement

La facturation sera faite intégralement à l'ABES qui est responsable du paiement de la totalité des sommes mentionnées au présent marché.

Les paiements sont effectués selon les règles de la comptabilité publique (virement avec mandatement à 30 jours maximum), sur présentation de factures en un original et deux duplicata.

En 2014, le paiement sera effectué comme suit :

- à la notification du marché, le Titulaire émettra une facture d'un montant équivalent à 65% du prix du marché
- un mois après la notification du marché, le Titulaire émettra une facture d'un montant équivalent à 35% du prix du marché

En 2015, 2016, 2017 et 2018 le paiement sera effectué comme suit : - 25% au plus tard le 31 mars,

- 50% au plus tard le 30 avril,
- 25% au plus tard le 31 mai.

pour l'année 2018, le 3^{ème} règlement interviendra après application des dispositions de l'article 10.2 et au plus tard le 30 juin.

Les factures seront adressées à l'ABES un mois avant chaque échéance de paiement indiquée ci-dessus. Elles devront comporter les renseignements suivants : - la référence au marché (mention explicite de son numéro)

- le nom et l'adresse du Titulaire du présent marché
- la désignation des prestations
- le prix en euros hors taxes
- la signature d'une personne habilitée par le Titulaire.
- Le n° de TVA intracom du Titulaire

En cas de retard de paiement, le Titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Article 14 - Garantie de fonctionnement - Pénalités

14.1 Garantie de fonctionnement

Le Titulaire garantit qu'il fera ses meilleurs efforts pour fournir un service continu sept (7) jours sur sept (7) et un temps moyen de fonctionnement de 98 % par an, les 2 % restant comprenant les travaux de maintenance et de réparation prévus se déroulant à des heures causant le moins de désagrément possible aux clients internationaux.

Si, pour des motifs n'étant pas liés à des événements ayant le caractère de force majeure, le Titulaire n'est pas en mesure d'offrir l'accès au service pendant plus de vingt-quatre (24) heures

consécutives, alors le Titulaire devra prolonger la période de validité du présent marché de la même durée sans frais supplémentaires pour l'ABES et les Abonnés.

14.2 Pénalités

Des pénalités d'un montant de 500 € HT par jour de retard s'appliquent au non-respect des dispositions des articles 10.3 « réunion annuelle de suivi du marché » et 10.6 « Accès et archivage pérennes ». Ces pénalités sont encourues après mise en demeure du Titulaire d'exécuter ses obligations dans un délai de 8 jours. Les pénalités commencent à courir à compter du 9ème jour resté sans exécutions des obligations du présent contrat.

Article 15 - Litiges

Le présent marché est régi par et soumis aux lois françaises (dont le code des marchés publics) à l'exception des règles de conflit de lois.

La compétence de premier ressort pour tout litige né de la passation ou de l'exécution de ce marché relève du comité consultatif de règlement amiable des litiges.

Dans l'hypothèse où un règlement amiable ne saurait en résulter, les litiges seront soumis au Tribunal administratif de Montpellier

Article 16 - Résiliation

16.1 Dispositions générales

Les dispositions du CCAG-FCS s'appliquent intégralement.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 à 46 du code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5, D.8222-7 ou D. 8222-8 du code du travail conformément au 1° du I de l'article 46, il est fait application aux torts du Titulaire des conditions de résiliation prévues à l'article 47 du code des marchés publics.

16.2 Dispositions particulières

L'ABES se réserve le droit de résilier le présent marché dans les trente (30) jours suivant l'obtention du budget de l'Etat pour l'année civile suivante ou pour les années suivantes dans les limites concordantes si le(s) budget(s) se traduisent par une perte significative du soutien financier de l'Etat grâce auquel l'ABES entendait honorer le paiement à condition que

- (i) la résiliation soit motivée par la déclaration de bonne foi de l'ABES que le budget alloué par l'Etat pour les acquisitions aux établissements ne permet pas à l'ABES de satisfaire à ses obligations ;
- (ii) l'ABES fournisse des preuves suffisantes de cette déclaration au Titulaire ;
- (iii) d'autres sources de financement ne sont pas raisonnablement disponibles ou attendues comme devenant disponibles au moment où l'ABES doit honorer ses obligations.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du Titulaire, ou dans le cas où la totalité des contenus de la Base de données ne serait plus disponible électroniquement de la part du Titulaire,

l'ABES aura alors le droit de résilier le présent marché et aura alors droit à un remboursement au prorata temporis.

Article 17 – Liberté d'information – Confidentialité

Les parties respecteront la réglementation européenne et française afférente à la liberté d'information. Des Informations Confidentielles (listées ci-dessous) pourront être communiquées au personnel de l'ABES, aux membres du consortium Couperin.org, aux Abonnés et au personnel du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ainsi qu'à toute autre personne impliquée dans la mise en œuvre du présent marché et qui aurait besoin d'y avoir accès (et uniquement dans ce cadre). S'agissant des demandes de tiers basées sur le droit à l'information qui pourraient potentiellement inclure des Informations Confidentielles, l'ABES accepte de prévenir la diffusion de telles Informations Confidentielles, et ce dans les limites et les exceptions autorisées par la loi française et hors le cas d'une injonction judiciaire.

Au regard de ce qui précède, les parties reconnaissent que les niveaux de remises par institution ainsi que les articles 6.2; 10.1; 10.2; 12.5 ; la dernière phrase de l'article 10.3 « la liste des titres identifiés comme revues phares [...] année concernée » et l'article 13 du présent cahier ainsi que toute autre donnée personnelle sont des Informations Confidentielles au titre des exceptions envisagées par la réglementation européenne et française et qui, si elles étaient divulguées, porteraient ou seraient susceptibles de porter atteinte aux intérêts commerciaux du Titulaire et au secret des affaires.

Article 18 – Propriété intellectuelle

L'ABES reconnaît que tout droit, titre ou intérêt relatif à la Base de Données et aux titres « Titre-à-Titre » est réservé au Titulaire et ses fournisseurs, à l'exception de ce qui est prévu au présent marché, et que toute distribution non autorisée de la Base de Données et aux titre « Titre-à-Titre » serait susceptible de nuire gravement et irrémédiablement au Titulaire et ses fournisseurs.

Article 19 – Dérogations au CCAG-FCS

Le présent cahier déroge aux dispositions suivantes du CCAG-FCS :

- Le présent CCAP déroge aux articles 3.5 à 3.7 du CCAG-FCS
- L'article 8 du CCA relatif aux documents contractuels déroge à l'article 4 du CCAG-FCS
- L'article 14.2 du CCA relatif aux pénalités déroge à l'article 14 du CCAG-FCS
- L'article 17 du CCA relatif à la confidentialité déroge à l'article 5.1 du CCAG-FCS.